

PROCES VERBAL DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 15 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE MEMBRES : 11

PRÉSENTS : (6)

Mme Catherine COMBES, Présidente

Mme Monique LEROY, Mme Hélène TÊTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, Mme Sandrine COUSTE (élues).

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

POUVOIRS : (2) M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES, Mme Marianne MARTINEZ

ABSENTS : (3) Mme, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES, Mme Julie BENEZECH

ABSENTES EXCUSEES : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCACTION : 18 mars 2024

Après l'appel nominatif des membres du Conseil d'Administration et des pouvoirs, Mme Catherine COMBES la Présidente constate que le quorum est atteint.

1 – Adoption du Compte de Gestion 2023 du CCAS

Mme la Présidente rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le compte de gestion constitue donc la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après s'être assurée que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées, Mme la Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget CCAS transmis par le comptable du Trésor Public de Béziers pour l'exercice 2023.

2 – Adoption du Compte Administratif 2023 du CCAS

Mme la Vice-présidente rappelle que le Compte Administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ainsi, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la clôture de l'exercice suivant. Concernant le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, dans tous les cas, avant la fin de l'exercice.

M14 - CCAS	CA2023	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	15 067,82 €	0,00 €
Dépenses	7 491,08 €	0,00 €
Excédent/déficit	7 576,74 €	0,00 €
Résultats N-1 reportés	-5 067,82 €	0,00 €
Intégration RAR	0,00 €	0,00 €
Résultat	2 508,92 €	0,00 €

CCAS DE SAINT-CHINIAN - BUDGET CCAS - CA - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	7 491,08	G	15 067,82
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	5 067,82 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	12 558,90	= G+H+I+J	15 067,82
-----------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	12 558,90	= G+I+K	15 067,82
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	12 558,90	= G+H+I+J+K+L	15 067,82

Mme la Présidente explique les propositions budgétaires 2024 au Conseil d'Administration :

M57 - CCAS	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	10 000,00 €	10 000,00 €
Investissement	- €	- €
Prévisionnel 2024	10 000,00 €	10 000,00 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	9 905,00	0,00	9 905,00	9 905,00	9 905,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	95,00	0,00	95,00	95,00	95,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Regularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

Adopté à l'unanimité

Après s'être assurée du respect des règles et de la concordance avec le compte de gestion, Mme la Vice-Présidente demande aux membres d'approuver le Compte Administratif du budget CCAS pour l'exercice 2023. Mme la Présidente se retire pour le vote.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré approuvent à l'unanimité le Compte Administratif du budget CCAS pour l'exercice 2023.

3 - Affectation des résultats sur le budget CCAS 2024

Mme la Présidente rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2024, avant le 30 avril 2024.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

En 2023, la section de fonctionnement du budget CCAS affiche un excédent de 7491,08 € avec un résultats N-1 à -5067,82 € portant le résultat de l'année 2023 à 2508,92 €.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de 2508,92 € au compte R 002.

Mme la Présidente fait part qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur 2023 devant être pris en compte sur 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation du résultat.

4 - Approbation du budget primitif CCAS 2024

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distinct et autonome à l'égard de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la commune.

Le budget étant un acte prévisionnel, il suffit de voter le budget du CCAS sur la base de la subvention de l'année antérieure ou du montant demandé par le CCAS, quitte ensuite à prendre une décision modificative pour adapter le budget à la subvention effectivement votée dans le budget communal.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment aux articles L. 1612-1 à L. 1612-20, qui s'appliquent aux CCAS/CIAS. Il est donc obligatoire de voter le budget avant le 15 avril (ou le 30 avril, année du renouvellement des organes délibérants (article L1612-2 du CGCT)).

Il est soumis aux règles de comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du code des marchés publics. La nomenclature budgétaire et comptable de référence est la M 57, cadre comptable des communes.

Mme la Présidente explique l'intérêt d'un CCAS pour la commune de Saint-Chinian et précise que le Conseil Municipal votera son budget principal primitif au plus tard le 15 avril 2024 et que le projet de vote annonce un crédit de 7491,08 € en faveur du CCAS de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08

042	Opérations ordre transf. entre secteurs (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	15 067,82	0,00	7 491,08	7 491,08	7 491,08
--------------	------------------	-------------	-----------------	-----------------	-----------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 508,92
---	-----------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 000,00
--	------------------

Adopté à l'unanimité

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Budget Primitif CCAS 2024 de la commune, voté par chapitre.

5 – Projet ateliers « bien vieillir »

Ce projet fait suite aux ateliers "bien vieillir "qui se sont déroulés à l'automne 2023. Ils étaient organisés par ARcopred, financés par le département et accueillis par la commune de Saint-Chinian.

Les objectifs étaient un travail sur la mémoire pour un public de + de 60 ans.

Pour faire suite à cette action, nous souhaiterions mettre en place 10 ateliers pour une vingtaine de participants pour 2024, le mercredi à partir de mi-septembre. Le projet est estimé à 6 000 euros.

L'approbation du Conseil d'Administration est nécessaire pour déposer des dossiers de demandes de subventions ou d'appels à projets notamment auprès du Département de l'Hérault car sans une aide conséquente, nous ne serons pas en mesure de maintenir ces ateliers.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la Présidente à déposer toutes les demandes de subventions ou d'appels à projets nécessaires.

La séance est levée à 16 h 45.

Saint-Chinian, le 15 avril 2024

Marie-Claude MOTHE

Secrétaire



Catherine COMBES

Présidente du CCAS

